

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PRIMOX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

RMB GmbH

Rue : Königstraße 3

Code postal/Lieu : 32584 Löhne

Téléphone : 05732 6880534

Telefax : 05732 9110061

Contact pour informations : service@rmb-solutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

< +49 5732 6880534 > pendant les périodes normales d'ouverture

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : 10 - 25 %

Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R36

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

BUTYLGLYCOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-XXXX ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids : 1 - 5 %

Classification 67/548/CEE : Xn ; R20/21/22 Xi ; R36/38

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 500 ppm / 960 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : Y
Version : 02.04.2014

BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m³
Limitation de crête : 4(II)
Remarque : H,Y
Version : 02.04.2014

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000

Valeurs limites biologiques

BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Acide acétique butoxyque / Urine (U) / En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
Paramètre :
Valeur seuil : 100 mg/l
Version : 31.03.2004

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 246 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 1900 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 950 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 98 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 663 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 343 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 75 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dermique

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

En cas d'éclaboussures selon la DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Durée de résistance à la rupture

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362 - Enlever les vêtements contaminés. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : transparent

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point de solidification :	(1234,1 % / 1256,1 Vol-%)	ca.	-8,5 °C	Brookfield
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	ca.	87 °C	
Point éclair :		ca.	35 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	1000 hPa	

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Densité :	(20 °C)	ca.	0,97	g/cm ³	
pH :		ca.	10,8		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	ca.	19	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			18,9	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			18,9	Pds %	

9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Sous pression normale distillation sans décomposition.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1250 - 1490 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	841 mg/kg
Méthode :	OECD 402
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 116,9 - 133,8 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OECD 403
Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 2 - 20 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets nocifs

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Peut être absorbé par la peau.

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 14,2 g/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1474 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OECD 203
Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1815 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : DIN 38412 / partie 11
Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 9164 - 14536 mg/l
Temps d'exposition : 200 h
Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1806 mg/l
Temps d'exposition : 10 d
Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 297 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OECD 211

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 5012 mg/l

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Temps d'exposition : 48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 2 - 9,6 mg/l
Temps d'exposition : 10 d
Paramètre : NOEC (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OECD 204
Paramètre : NOEC (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OECD 211
Paramètre : NOEC (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Algues
Dose efficace : 286 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OECD 201

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 675 mg/l
Temps d'exposition : 4 d
Méthode : OECD 201
Paramètre : EC50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Algues
Dose efficace : 1840 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OECD 201

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5,8 g/l
Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Méthode d'analyse : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Paramètre : Biodégradation
Type : Aérobie
Taux de décomposition : ca. 84 %
Temps : 20 d
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode d'analyse : Biodégradation (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Paramètre : Biodégradation
Taux de décomposition : 88 %
Temps : 20 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne contient pas des AOX selon la formulation

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les codes déchets indiqués ci-dessous ne sont cités qu'à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

- 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

- 15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible, les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Aucune

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe VbF : -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Nom commercial du produit : PRIMOX
Date d'exécution : 02.12.2014
Date d'édition : 26.06.2015

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
AOX: adsorbable organohalogenes
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
CLP: Classification Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
EAK / AVV: europäischer Abfallschlüsselkatalog (european waste catalogue)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
RCP: reciprocal calculation procedure
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
TRGS: Technische Regel für den Umgang mit Gefahrstoffen
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten
VOC: volatile organic compound
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe
WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazardous class)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV: GESTIS-Stoffdatenbank
ECHA: Classification And Labelling Inventory
ECHA: Registered Substances
ECHA: Registered Substances
EC_Safety Data Sheet of Suppliers
ESIS: European Chemical Substances Information System
GDL: Gefahrstoffdatenbank der Länder
UBA Rigoletto: Wassergefährdende Stoffe

16.4 <> Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
11	Facilement inflammable.
20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
36	Irritant pour les yeux.
36/38	Irritant pour les yeux et la peau.

16.5 <> Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 <> Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.